



Le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen est **la Commune**. En Belgique, il y en a 589. Les 262 villes et communes wallonnes se répartissent en 5 provinces : Brabant wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur.

Les compétences communales concernent tous les besoins collectifs des habitants : maintien de l'ordre public, gestion de l'état civil et tenue des registres de la population, mariages, propreté publique, CPAS qui gère l'aide sociale, travaux publics, logement, enseignement communal...

C'est à l'**Administration communale** que je m'adresse pour tous les documents nécessaires à ma procédure. En particulier, c'est à l'Administration communale que je déclare **mon domicile**. Un agent de police sera envoyé chez moi pour vérifier que j'y habite effectivement : sur base de son rapport, l'Administration me délivrera une **attestation de domicile**. Ce document me sera demandé dans de nombreuses démarches ultérieures.

Le **Service des Étrangers** gère les questions spécifiques en matière de séjour. Il ne prend pas de décision : il exécute les instructions de l'**Office des Étrangers**.

C'est notamment à l'Administration communale que je prolonge ou renouvelle ma **carte de séjour**, que je déclare un **changement d'adresse** ou un **changement dans la composition du ménage**.

Lorsque je suis domicilié dans une Commune, je peux bénéficier des services qu'elle offre à sa population.

Dès mon arrivée, je me renseigne donc sur ces services et sur les antennes administratives où je peux me rendre pour régulariser ma situation.



## C.P.A.S. = Centre Publique d'Action Sociale



C.P.A.S.

Le CPAS est un service communal de solidarité financé par les impôts des citoyens qui travaillent. Il organise l'aide envers les personnes présentes sur le territoire de la Commune ayant des difficultés matérielles, financières, sociales ou psychosociales. En Belgique, « toute personne a droit à l'aide sociale ; celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine ». Pour l'obtenir, il faut cependant répondre à une série de critères et fournir les documents qu'on me demande.



Lorsque je me présente au CPAS, un travailleur social est désigné pour examiner ma situation et ouvrir un dossier. Toute demande est soumise à la décision d'un Conseil composé de représentants élus par la population. Le travailleur social y présente mes demandes et me communique ensuite les décisions.

Comme toute démarche administrative, celle-ci répond à des règles complexes et strictes. La première étape consiste à vérifier quel est le CPAS compétent : la plupart du temps, c'est le CPAS de mon **lieu de résidence**, mais d'autres critères peuvent entrer en ligne de compte.

Le travailleur social est d'abord une personne de confiance expérimentée qui est à mon écoute et qui essaie de répondre à mes questions. Il est important de bien comprendre que ce n'est pas lui qui prend les décisions. Il sert d'intermédiaire entre l'utilisateur et les instances de décision.





Attention, toute aide accordée est conditionnée à mon lieu de résidence et à la validité de mon titre de séjour. Je suis donc très attentif à anticiper le renouvellement de mes documents et je préviens à l'avance mon assistant(e) social (e) de tout déménagement afin d'assurer le transfert de mon dossier à un autre CPAS. Tout changement dans ma situation a des conséquences sur les conditions de l'aide accordée.

Par ailleurs, l'octroi de l'aide est la plupart du temps conditionné à une série d'obligations (de se former, de chercher un emploi...). Je suis donc très attentif à remplir ces obligations et à en informer mon assistant(e) social(e). L'aide du CPAS n'est accordée que s'il n'existe aucune autre possibilité de subvenir à ses besoins.



L'**assistant(e) social(e)** fait avec moi le point sur ma situation et rédige un rapport écrit.

Les **demandes** peuvent être :

- Demande de l'aide sociale pour subvenir à mes besoins.
- Demande financière pour les transports.
- Demande financière pour payer mon premier loyer et ma garantie locative.
- Demande d'une prime d'installation.
- Demande financière pour une facture médicale ou un suivi thérapeutique.
- Demande de prise en charge des frais de scolarité.
- ...

## Exemple

Je trouve un studio dans lequel je peux emménager pour le 15 janvier. Mon loyer est de 450 euros toutes charges comprises. Mon propriétaire me demande 2 mois de caution comme garantie locative. Je dois encore effectuer quelques achats avant d'emménager, pour un montant de 200 euros. J'ai également besoin d'un abonnement de bus pour me rendre à ma formation : le montant de l'abonnement s'élève à 20 euros/mois.

Je fais à mon **assistant(e) social(e)** une demande générale d'aide sociale. Je demande également l'avance de mon premier loyer et de la garantie locative (que je rembourserai selon le plan qui m'est proposé). Je demande enfin que le CPAS m'avance l'argent nécessaire pour tenir jusqu'au 31 janvier et de quoi payer mon abonnement.



Une avance est un prêt d'argent. Il implique remboursement.

Au contraire du secours non remboursable qui, comme son nom l'indique, ne doit pas être remboursé.

Le travailleur social présente son enquête sociale au Conseil et me communique les décisions. Le CPAS m'envoie une confirmation écrite par lettre recommandée. Si je ne suis pas d'accord avec la décision du Conseil, je peux introduire un **recours** dans les 30 jours : dans ce cas, je fais appel à un **avocat ou à un service juridique**, qui introduit le recours gratuitement auprès du Tribunal du Travail.



Pour une personne isolée, l'aide financière maximale est de 801,34 €. Cependant, le Conseil accordera l'aide en fonction d'une évaluation de l'enquête sociale. Si j'habite avec quelqu'un ou si quelqu'un peut subvenir, même en partie, à mes besoins, l'aide peut être partielle ou refusée.



## Services « Droits des jeunes »

Ils informent les jeunes sur leurs droits et les aident à les faire respecter en matière d'école, de travail, d'aide sociale, d'aide à la jeunesse, de législation sur les étrangers. Ils sont mandatés pour lutter contre l'exclusion sociale et favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et des familles.

Leurs services sont gratuits et des permanences sont organisées en semaine.

 [www.sdj.be](http://www.sdj.be)

## Centres de planning familial et Centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale

Ils accueillent et informent en matière de grossesse, de contraception et de maladies sexuellement transmissibles. Ils proposent des animations de groupe et des consultations psychologiques, juridiques, médicales et sociales.

 [www.planning-familial.be](http://www.planning-familial.be)

## Office de la naissance et de l'enfance

Il assure gratuitement le suivi des grossesses et du développement de l'enfant (état de santé, vaccins, alimentation, langage...). Il organise aussi des services d'accueil de l'enfant : haltes-garderies, maisons ouvertes, crèches, services de gardiennes encadrées... (Ces services sont payants).

 [www.one.be](http://www.one.be)

## Services aux personnes malades

Lorsque je suis en incapacité de me déplacer, des services de repas livrés à domicile sont organisés par le CPAS, du prêt de matériel (béquilles, fauteuil roulant...) est organisé par la Croix-Rouge ou la Mutuelle.